

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H Habitation							
Ha Unifamiliale	X	X					
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte motorisée							
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale							
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
C Commerce							
Ca Service associé à l'usage habitation							
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service d'hébergement et de restauration							
I Industriel							
Ia Industrielle sans impact							
Ib Industrielle avec impact							
P Public et institutionnel							
Pa Publique et institutionnelle							
Pb Équipement d'utilité publique							
REC Récréation							
RECa Parc et espace vert				X			
RECb Installation sportive et récréation intensive							
RECc Équipement pour récréation extensive							
BA Boisé et agricole							
BAa Exploitation forestière			X				
BAb Exploitation agricole							
CN- Conservation							
CN Conservation				X			
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	X	X	X				
Jumelé							
En rangée							

Zone 82-RF
Notes
<p>Note 1 : Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante : Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21</p> <p>Note 2 : Le raccordement d'un bâtiment principal à l'aqueduc et à l'égout est obligatoire et est possible si le terrain est adjacent à rue publique existante et desservie.</p> <p>Note 3 : La construction de sous-sol est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenu et munis d'une pompe élévatoire. L'excavation du sol pour la fondation est limitée à 0,91 m (36 pouces) à partir du niveau moyen du sol naturel à la condition que le plancher du sous-sol ou de la cave, de même que les fondations, ne soient pas plus profonds que la nappe phréatique.</p> <p>Note 4 : Le raccordement d'un bâtiment principal à l'aqueduc ou à l'égout est possible si le terrain est adjacent à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets. Les lots partiellement desservis doivent respecter les normes inscrites à l'article 4.1.1.2 du Règlement de lotissement 12070-2021 et ses amendements.</p> <p>Note 5 : Toute construction doit se conformer aux dispositions particulières prescrites au règlement de zonage, notamment à l'article 17.14.</p>
Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

